



**Portant réglementation temporaire
de la circulation sur une voie
communale en agglomération**

Le Maire de la Commune de THURINS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Articles L.2213-1 et L.2213-2

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) du 24 novembre 1967, modifiée en dernier lieu par arrêté interministériel du 6 juin 1977,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 et la loi du 7 janvier 1983,

Vu la demande de l'entreprise MGB 140 rue Frédéric Monin Z.I. les platières 69440 MORNANT en date du 06 septembre 2023.

CONSIDERANT l'intervention de l'entreprise afin de réaliser des travaux de réfection de tranchées entre le Géry et l'Herse,

CONSIDERANT qu'en vue du bon déroulement des travaux et afin d'éviter les accidents et encombrements et de garantir la sécurité des personnes, il y a lieu de réglementer d'une manière particulière la circulation et le stationnement,

A R R E T E

Article 1^{er} : Du 18 au 27 septembre 2023, la circulation sera interdite au lieudit Le Géry (route entre le Géry et l'Herse) réglée par des panneaux de signalisations pendant toute la durée des travaux.

Article 2 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place sur la voie concernée par l'entreprise et maintenue pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : Les occupants des immeubles riverains devront prendre éventuellement toutes précautions utiles pour sortir leurs propres véhicules. L'entreprise prendra toutes les mesures pour laisser le libre passage aux services de secours.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal dressé par les forces de Police ou les Agents assermentés.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié dans la commune de Thurins et transmis à :

- Entreprise MGB
- la gendarmerie de Vaugneray
- la Police Municipale

Fait à Thurins
Le 11 septembre 2023
L'adjoint au Maire délégué à la voirie,
Eric CHANTRE

Affiché le 14 septembre 2023

